



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ALLEMANS

L'an **deux mil vingt quatre, le trente et un mai**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'ALLEMANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Allain TRICOIRE**.

Étaient présents : M. Allain TRICOIRE, M. Joël BOUYER, Mme Moïsette CHAUMETTE, M. Fabrice GILLAIZEAU, M. Jean MOULINIER, M. Gérard OLLIVIER, Mme Patricia BORDERIE, Mme Géraldine CHATEAU, Mme Gaëlle OLLIVIER.

Étaient absents excusés : M. Daniel BORDERIE, M. Jean-Philippe CLÉMENT, M. Patrice DELARASSE, Mme Rachel LAMBERT, Mme Vanessa DUTEAU .

Étaient absents non excusés : Mme Emilie BOUCARD.

Procurations : M. Daniel BORDERIE en faveur de Mme Patricia BORDERIE.

Secrétaire : Mme Patricia BORDERIE.

Ordre du jour :

01 - Redevance d'occupation du domaine public (RODP) Orange 2024

02 - Devis travaux voirie

03 - Cimetière communal : superficies des concessions de l'ancien et du nouveau cimetière Annule et remplace la délibération 2024-24

DÉLIBÉRATION N°28-2024 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) Orange 2024

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
- Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
- Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
- Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.
- **DECIDE : à l'unanimité**
- 1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :
 - **48.27 €** par kilomètre et par artère en souterrain,
 - **64.36 €** par kilomètre et par artère en aérien,
 - **32.18 €** par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
- Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
- 2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°29-2024 : Devis travaux voirie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'une opération de voirie à été prévue, au budget primitif 2024, Il présente au conseil les devis des entreprises, Colas, Eurovia et Sinecis pour des travaux, Rue du Manoir et Rue du Stade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Décide de retenir le devis de l'entreprise Sinecis pour les travaux de la Rue du Stade pour 6 594€ HT
- Décide de retenir le devis de l'entreprise Sinecis pour les travaux de la Rue du Manoir pour 10 765€ HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°30-2024 : Cimetière communal : superficies des concessions de l'ancien et du nouveau cimetière
Annule et remplace la délibération 2024-24

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 05 avril 2024, le Conseil municipal avait validé la modification des superficies de vente des concessions funéraires.

Il convient de préciser à nouveau ces modifications, en effet la délibération prise ne concernait que le nouveau cimetière, l'ancien gardant les superficies et le règlement antérieurs.

Le tarif de vente au m² reste inchangé à savoir 24€

ANCIEN CIMETIERE : emplacement avec interstices entre les tombes de 0.20 m.

- 1 place superficielle de 3m² (2.5 m X 1.20 m) = 72€
- 2 places superficielles de 5 m² (2.5 m X 2.0 m) = 120€

NOUVEAU CIMETIERE : avec suppression des interstices entre les tombes

- 1 place superficielle de 4m² (2.5 m X 1.60 m) = 96€
- 2 places superficielles de 6 m² (2.5 m X 2.4 m) = 144€

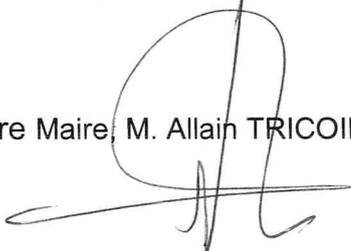
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Acte les précisions mentionnées ci dessus.
-

10 VOTANTS
10 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Allain TRICOIRE



Signature Mme Patricia BORDERIE.

